

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 DÉCEMBRE 2021**

Le quinze décembre deux mille vingt et un, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne Cécile, Mme BOYER Pia, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

**Absents excusés** : Mme FRADIER Isabelle donne pouvoir à M. FOUGLÉ Alain, Mme BEAUSSIRE Mélanie donne pouvoir à M. MAGRAS André, Mme LAMBERT Mélanie donne pouvoir à M. BOSCHER Matthieu

**Absent** : M. PIHUIT Arnaud,

**Secrétaire de séance** : Mme OLLIVAUX Anne Cécile

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2021.

**Ajout à l'ordre du jour**

**V – Commission d'Appel d'Offre**

**I – DIA**

DIA 03511021U 0026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur les parcelles A 2 101 et A 2 104 situées « Rue de Marcillé », propriété de Mme Marie-Thérèse GUELET.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

**II – ILLE ET DÉVELOPPEMENT : DEVIS SUR LES INTERVENTIONS 2022**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que l'association Ille et Développement met à disposition de la collectivité du personnel et du matériel suivant nos besoins.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette prestation de service se présente sous la forme d'un devis.

Pour l'année 2022, le nombre d'heures prévu est de 390 au prix unitaire de 14,80 €, ce qui représente une prestation de 5 772 €uros. Elle correspond à 3 semaines d'intervention dans l'année et à 130 heures d'intervention par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide ce devis de prestation.

**III – STATIONNEMENT INTERDIT : RUE DES ÉCOLES**

Réglementation de la circulation et du stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;  
Vu le Code la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;  
Monsieur Jean-Yves HONORÉ indique aux membres du Conseil municipal l'interdiction de stationner sur la voie publique sauf en cas de livraison :

- Rue des écoles (RD20) sur le côté droit du PR29+850 au PR29+932, sur le côté gauche du PR29+810 au PR29+975,
- Rue d'Aubigné (RD91) des 2 côtés du PR25+800 au PR25+850
- Rue de Marcillé (RD91) des 2 côtés du PR25+700 au PR25+800

Ces dispositions seront applicables dès mise en place de la signalisation réglementaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'interdiction de stationner sur la voie publique sauf en cas de livraison aux endroits mentionnés ci-dessus.

#### IV – PERSONNEL COMMUNAL

AVANCEMENT DE GRADE : OUVERTURE D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE ET FERMETURE D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

**Dans le cadre des agents promus/promouvables, un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade.**

##### **Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment l'article 30,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'avis du Comité technique sur les Lignes Directrices de Gestion RH en séance du 14 décembre 2020,  
Vu la délibération n° 074 - 2013 du 29 novembre relative à la détermination des « ratios-promouvables »  
Vu l'arrêté n° 203-2020 en date du 31 décembre 2020 sur les lignes directrices de Gestion à compter du 01 janvier 2021,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent peut prétendre à une nomination au grade supérieur.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'une durée hebdomadaire de 35/35ème et de fermer le poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35/35ème lors de la nomination au grade supérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de créer un poste **de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'une durée hebdomadaire de 35/35ème et de fermer le poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35/35ème lors de la nomination au grade supérieur.

- stipule que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cet avancement de grade.

#### MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 29,30 heures par semaine annualisée (29,50 / 35<sup>ème</sup> annualisé) est ouvert actuellement et ce depuis 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Considérant la demande de l'agent sur l'augmentation du temps de travail, Monsieur le Maire propose de porter sur ce poste, le temps de travail à temps non complet à 31 heures 50 minutes par semaine annualisée soit (31,83 / 35<sup>ème</sup> annualisé) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'agent aura de nouvelles missions à assurer avec un nouveau planning.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'augmenter le temps de travail sur le poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe de le porter à 31 heures 50 minutes par semaine annualisée soit 31,83 /35<sup>ème</sup> (annualisé) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### V – PROJET D'AMÉNAGEMENT SALLE MULTIFONCTIONS – LANCEMENT PROCÉDURE DES MARCHÉS PUBLICS : CONSULTATION MARCHÉ DE TRAVAUX :

##### **Marché de travaux : Réalisation salle multifonction**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une délibération n° 052 – 2018 en date du 29 juin 2018 a été prise approuvant le projet de construction d'une salle multifonction. Une première phase a été lancée concernant la sélection de candidats pour la conception et la réalisation de la salle multifonction (délibération n° 071 - 2018 en date du 08/09/2018).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre des travaux susmentionnés, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Procédure envisagée : Marché à procédure adaptée (MAPA)

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera le lancement d'un appel d'offres (articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la procédure de passation du marché public, à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux de réalisation d'une salle multifonction, et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette procédure.

## VI – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de créer ladite commission :

### Articles 22 et 23 du code des marchés publics

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants dans les communes de moins de 3 500 habitants, : le maire ou son représentant, président, et **trois membres** du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la composition de la commission d'appel d'offre suivante :

	Responsable	Titulaires	Suppléants
COMMISSION D'APPEL d'OFFRE	M. Alain FOGLE	3 Membre élus M. Jean Yves HONORE Mme Nathalie PACHECO Mme Pia BOYER  Membres non-élus M. le Receveur Mme Annie CRAND	3 membres suppléants M. Matthieu BOSCHER M. Henri PORCHER M. André MAGRAS

## V – QUESTIONS DIVERSES

- **Vœux le 8 janvier 2021** : Au regard de la pandémie actuelle, le conseil municipal décide d'annuler la cérémonie des vœux du 8 janvier 2022.

- **Service technique** : le tracteur de la commune (marque RENAULT) doit subir une maintenance importante à un coût élevé, de plus son utilisation risque de mettre en danger le personnel de la commune. Après expertise par les spécialistes, il s'avère que les réparations vont être extrêmement coûteuse et il nous est fortement conseillé de le réformer et d'acheter un matériel plus performant. Au regard de l'usage et du coût d'un tracteur neuf, le choix se porte sur un matériel d'occasion.

**OCUS** : la compagnie OCUS en résidence à Saint Germain sur Ille propose de venir installer son chapiteau 3 semaines au mois de mai 2022 au domaine de Boulet et présenter son spectacle Le "Chapiteau volant".

Ce projet développé par la Cie OCUS dans de nombreux endroits sur un temps plus ou moins long permet de construire des liens avec les habitants d'un territoire et amener le spectacle et l'improvisation là où il n'est pas une évidence (cafés, écoles, rues, jardins...). C'est un projet coconstruit en fonction des réalités, des besoins et des histoires du territoire concerné.

La Cie OCUS n'a jamais eu l'occasion de déployer ce dispositif sur le Val d'Ille-Aubigné même si elle est en résidence depuis de nombreuses années sur le territoire.

C'est pourquoi elle propose sur 2 à 3 semaines, d'implanter son chapiteau au domaine de Boulet et de faire rayonner ses actions auprès des habitants avec comme propositions :

- Une création participative avec plusieurs associations de différentes communes de CCVIA (la restitution se ferait sous le chapiteau),
- Deux représentations de leur nouvelle grande création " Dédale Palace" sous le chapiteau. (Billetterie payante),
- Des représentations des autres spectacles de la compagnie dans des communes autres que celle où le chapiteau est implanté,
- Des actions avec les écoles du territoire,
- Et d'autres actions culturelles à définir, ...

Le conseil municipal souhaite que la participation demandée par OCUS à la commune soit partagée par les collectivités du territoire auxquelles s'adressent cette action (communes, communauté de commune).

- **MOBI FUTE** : la navette qui relie la commune à la gare de Montreuil sur Ille souffre d'un manque de fréquentation. Le taux de remplissage de la navette était de 25% en moyenne entre 2017 et 2019. Sur les données 2021, le taux de remplissage est de 8%. La navette roule plusieurs fois à vide et parfois avec 1 ou 2 passagers. La Communauté de communes va lancer un questionnaire auprès des habitants pour savoir s'il y a des demandes pour un transport jusqu'à Montreuil sur Ille et à quels horaires, afin d'adapter les rotations à la fréquentation potentielle.

### **Prochain conseil municipal**

Prochaine réunion le vendredi 04 février 2022 à 20H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45 minutes.